Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20230322-230216-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

DEPARTEMENT
DES YVELINES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 16 février 2023

PUBLIELE: 2 2 MARS 2023

Délibération n°230216-1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le dix février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

# **SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023**

## **PRESENTS**

**LE PECQ** Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

**LE PORT-MARLY** Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

### **ABSENTS EXCUSES**

LE PECQ
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY
Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

### Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'UNILYS Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM		4
<u>Délégués présents</u>	•	5
<u>Pouvoirs</u>	:	1
Délégués comptant pour le vote		6

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20230322-230216-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

**OBJET**: PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

**RAPPORTEUR** : La Présidente

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du syndicat intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal du comité du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

## LE COMITE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**APPROUVE**, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Fait à Marly-le-Roi, le 16 MARS 2023

Transmis en préfecture et affiché le 2 2 MARS 2023

**Pour Extrait Conforme** 

Jean-Noël AMADEI

Secrétaire de séance

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal